



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Interdiction temporaire de stationnement
Place du Général Leclerc

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal, article R 610-5,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU la demande de réservation de stationnement de l'association des jardiniers,

CONSIDÉRANT ce fait, il convient de réglementer le stationnement sur la Place du Général Leclerc,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 6 mai 2023 à partir de 8 heures, jusqu'au mardi 9 mai 2023, le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la salle Louis Aragon sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'association des jardiniers.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette interdiction temporaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Le Secours Populaire prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier et du déchargement de leur marchandise et de leur matériel, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie

Fait à CAMON, le 12 avril 2023

flc Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.04.004

J. Dupuis
G. Guyot

La Première Adjointe

Jeanne Guyot

